

ACCORD pour une politique sociale du LOGEMENT à LA POSTE

La CGT s'engage pour la 6ème fois ! DU PLUS POUR LES POSTIER-ES !

Le dernier accord signé à La Poste prenait fin le 31 décembre 2022. Il a été prolongé par un premier avenant revalorisant les aides pour 2023, suivi d'un second couvrant l'année 2024.

L'accord est dans la continuité des 5 précédents, nous les avons tous signés. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Il apporte des moyens supplémentaires pour le logement des postières et des postiers. Ces moyens vont au-delà des obligations légales des employeurs (par le versement de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) à Action Logement, organisme paritaire du logement). Toutefois, il s'inscrit dans un profond bouleversement du monde du logement en général et du social en particulier (regroupement d'offices HLM ou d'entreprises sociales de l'habitat, baisse de construction et de production de logements sociaux), hausse des loyers et des charges en particulier celles liées à l'énergie, hausse des taux d'intérêts.

Dernièrement, le gouvernement préparait une proposition de loi dite « *Kasbarian 2 : relatif au développement de l'offre de logements abordables* » mais qui se révélait être une attaque d'envergure contre le logement social, les mal-logés, les demandeurs HLM et les locataires. Un collectif d'organisations s'était constitué rapidement et prenait le nom « vive les HLM », la CGT en fait partie avec des organisations de locataires, d'autres organisations syndicales. La dissolution a mis fin à ce projet. Mais la question du logement est urgente et déjà des parlementaires ont déposé des propositions de loi. La prochaine loi de finances sera à surveiller de près.

En disposant d'un accord logement et d'un service logement, La Poste se distingue des autres entreprises sur cette question emploi-logement, hormis la SNCF et la RATP.

Cet accord comprend :

- Une enveloppe budgétaire pour la réservation de logements sociaux, cette politique s'accompagne de conventions passées avec des bailleurs sur l'ensemble du territoire et

des DOM, rendues nécessaires par la gestion en flux des réservations. Une enveloppe est dévolue à l'accès aux logements intermédiaires.

- Une aide aux postiers débutants pour payer son loyer dans l'attente (ou non) d'un logement social.
- Des aides financières sont également mises en place à destination des agents rencontrant des difficultés pour l'accès ou le maintien dans leur logement, pour répondre à des solutions d'urgence, pour soutenir les familles monoparentales, pour les postier-es en situation d'handicap, celles et ceux victimes de violences intrafamiliales et également pour les aidants.
- La pérennisation de foyers d'hébergements, la réservation de place auprès de résidences temporaires.
- Des solutions pour loger des postiers débutants dans les zones particulièrement tendues (frontalier, littoral, touristique, DOM).
- Une aide à la recherche de logement par anticipation pour préparer la retraite.
- Des aides également pour la recherche de logements du parc privé, pour l'accession à la propriété et pour la rénovation énergétique des logements.

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL, LE NUMÉRIQUE NE FAIT PAS TOUT.

L'accueil et le service sont primordiaux. La demande de logement social a été centralisée et uniformisée au niveau national. Un service logement de La Poste composé de 35 personnes est en charge de la question du logement. Pour que ce personnel soit reconnu, il doit être formé et être en capacité de répondre aux attentes des postier-es.

Mais, à l'appui d'enquête liée aux demandes de logements sociaux, les demandeurs ne sont pas assez accompagnés dans ces démarches. Cela montre l'importance d'un véritable accueil et la nécessité de moyen en personnel tant au Service Logement de La Poste que dans les services RH dans les établissements.

L'Aide financière au Logement dans le secteur locatif social ou accession à la propriété

L'aide financière au logement pour le secteur Hlm est versée par le SLP pendant 18 mois.

Secteur locatif social ou accession à la propriété	SBA1	SBA2	SBA3
Montant mensuel brut	98 €	94 €	83 €

L'Aide financière au Logement dans le secteur locatif privé, le logement temporaire

L'aide financière au logement dans le secteur locatif privé, le logement temporaire ou l'accèsion à la propriété est versée selon les principes ci-après.

Aide versée en Ile de France (ALIF) :

Cette aide est versée par le SLP pendant 12 mois. Elle est renouvelable 3 fois sur demande pour les agents.

Pour les postiers répondant aux conditions d'ancienneté en recherche d'un logement locatif dans le secteur privé, une attestation d'éligibilité à l'ALIF (montant et durée) pourra être délivrée par le service du SLP chargé du dossier ALIF.

ALIF secteur privé logement temporaire	SBA1	SBA2	SBA3
1 ^{ère} année	242 €	187 €	143 €
2 ^{ème} année	231 €	176 €	133 €
3 ^{ème} année	143 €	121 €	89 €
4 ^{ème} année	99 €	89 €	66 €

Salaire Brut Annuel		
SBA 1	< 22 015 €	
SBA 2	>22 015 €	<25 373 €
SBA 3	>25 373 €	<35 254 €

Aide versée en Province (ALP) :

Cette aide est versée par le SLP pendant 18 mois.

ALP secteur locatif privé	SBA1	SBA2	SBA3
Montant mensuel brut	98 €	94 €	83 €
Montant mensuel brut majoré (*)	143 €	143 €	143 €

(*) Le montant est majoré pour les postiers logés sur le parc locatif privé, qui résident dans les communes relevant de la zone A ou A bis définie par le Ministère du logement.

Aide supplémentaire par famille monoparentale comprenant au moins un enfant de moins de 16 ans.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- Être éligible à l'Allocation de Soutien Familiale
- Être titulaire d'un bail à son nom ou d'une convention d'occupation d'un logement temporaire

Ces critères sont cumulatifs et non soumis à des plafonds de rémunérations.

Montant mensuel brut	50 €
Durée de versement	18 mois

FONDS LOGEMENT SOCIAL :

Cet accord prévoit toujours la réservation de logements sociaux pour les postiers auprès des bailleurs sociaux. La gestion par flux des demandeurs de logement social rend nécessaire de passer des conventions auprès de ces organismes. Cela reste pour la CGT un axe très important de cet accord.

La signature de la CGT a pesé fortement dans ces conquies.

Cet accord sera suivi par les organisations signataire dans une commission qui examinera les conditions de sa mise en œuvre. Cette commission de suivi se réunira deux fois par an ou à la demande d'au moins deux organisations signataires.

La CGT continue d'exiger la construction de logements nécessaires correspondant aux revenus des postiers, à la typologie familiale et proches du lieu de travail.

La CGT défend l'ensemble des postières-ers sur le logement, dans tous les services, tout au long de l'année !



Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom : Prénom :
 Adresse :

 Code Postal : Ville :
 (facultatif) Téléphone perso : pro :
 Grade/ Classification : Métier :
 Service/Bureau (nom et adresse) :

